

Assurance de Protection Juridique



Document d'Information sur le Produit d'Assurance

Compagnie d'assurance : **Cfdp Assurances**
Entreprise régie par le Code des Assurances
RCS Lyon 958 506 156 B

Produit : **Alsina Propriétaire
Non Occupant Summum**

Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions du produit. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation précontractuelle et contractuelle.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

C'est une assurance de Protection Juridique.

Elle intervient en cas de litige opposant l'assuré à un tiers.

Elle consiste pour Cfdp Assurances à :

- informer l'assuré sur ses droits,
- effectuer des démarches pour essayer de résoudre amiablement le litige,
- si nécessaire, prendre en charge des honoraires ou des frais de procédure.



Qu'est-ce qui est assuré ?

Les litiges concernant **le propriétaire non occupant d'un bien immobilier** relatifs :

- ✓ Aux relations avec ses locataires (congé, préavis, dégradations, ...),
- ✓ A la protection de ses biens immobiliers (fournisseurs, vendeur ou acquéreur, voisins, copropriété, ...),
- ✓ A la fiscalité de ses biens immobiliers,
- ✓ Au recouvrement des loyers et charges,
- ✓ Aux procédures en résiliation de bail et procédures d'expulsion.

Un barème s'applique aux honoraires d'avocats et d'experts.

Le plafond maximal par sinistre est de 22 313 € TTC et une somme peut rester à la charge de l'assuré.

Les garanties précédées d'une coche verte (✓) sont prévues systématiquement au contrat.



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ Les litiges connus avant la souscription du contrat,
- ✗ Les litiges relevant du droit de l'urbanisme, de l'aménagement foncier urbain ou de l'expropriation, des servitudes, du bornage ou de la recherche de mitoyenneté,
- ✗ Les litiges en rapport avec un bien donné en location ne répondant pas aux exigences de décence ou d'habitabilité.



Y a-t-il des exclusions à la couverture ?

Principales exclusions :

- ! Les faits volontaires,
- ! Le financement des preuves à apporter,
- ! Les travaux de construction dont le montant est supérieur à 20 000 € TTC,
- ! Les mesures prises avant la déclaration du sinistre ou à l'initiative de l'assuré (sauf urgence),
- ! Les condamnations.

Principales restrictions :

- ! Recouvrement des loyers et charges impayés : le défaut de paiement doit être constaté au moins trois (3) mois après la date de souscription du contrat; 15% du montant recouvré est conservé par Cfdp Assurances dans la limite des sommes qu'elle a engagées dans le cadre du dossier,
- ! Au judiciaire, le montant des loyers et charges à recouvrer doit être supérieur à deux (2) termes de loyers et charges consécutifs.

Assurance de Protection Juridique



Document d'Information sur le Produit d'Assurance

Compagnie d'assurance : **Cfdp Assurances**
Entreprise régie par le Code des Assurances
RCS Lyon 958 506 156 B

Produit : **Alsina Propriétaire**
Non Occupant Summum



Où suis-je couvert ?

- ✓ Pour tous les biens situés dans un département français ou en Principautés d'Andorre et Monaco.



Quelles sont mes obligations ?

Sous peine de nullité du contrat ou de non-garantie :

- A la souscription, l'assuré doit déclarer sa situation de manière exacte et sincère.
- En cours de contrat, l'assuré doit déclarer les changements de sa situation.
- En cas de sinistre, l'assuré doit le déclarer dans les deux mois à compter de sa connaissance; ne pas prendre d'initiative sans consultation préalable de Cfdp Assurances ; relater les faits avec sincérité et établir par tous moyens la réalité du préjudice qu'il allègue.



Quand et comment effectuer les paiements ?

A la souscription du contrat puis chaque année à son renouvellement par chèque, virement ou prélèvement.

Le paiement peut être effectué en une seule fois ou avec un fractionnement possible sur demande, sans frais.

La cotisation ou fraction de cotisation doit être payée dans les dix (10) jours suivant son échéance. A défaut, suite à mise en demeure par Cfdp Assurances, le contrat peut être suspendu puis résilié.



Quand commence la couverture ? Quand prend-elle fin ?

La couverture commence à la date d'effet mentionnée sur le contrat, sauf principales restrictions indiquées ci-avant.

Le contrat est conclu pour douze (12) mois à compter de la souscription et se renouvelle d'année en année par tacite reconduction sauf résiliation par l'une ou l'autre des parties.

La couverture prend fin à l'expiration du contrat.



Comment puis-je résilier le contrat ?

Par l'envoi d'une lettre recommandée, d'un envoi recommandé électronique, avec ou sans accusé de réception, suivant les cas et modalités indiqués au contrat, dont voici les principaux :

- à la date d'échéance principale du contrat, en respectant le préavis,
- en cas de modification de situation ayant une influence directe sur les risques garantis,
- en cas de modification de la prime, sauf si l'augmentation est indépendante de la volonté de Cfdp Assurances.